

LES NOUVELLES DE VOTRE COURTIER

TRIMESTRE 4 - 2009 - Trimestriel. Bureau de dépôt: Namur X



LOSANGE-D'HONDT SPRL

Rue Baron de Castro, 77
B-1040 Bruxelles
tél 02 6754300
fax 02 6753423

Bureau ouvert du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30.
Le vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h00

E.mail:
losange.dhondt@portima.be
Courtier agréé
C.B.F.A. N°24377 A-cB
Site: www.losange-dhondt.be
N.N. : 0420.213.995

L'équipe se compose de:
. Isabelle RUFFLART
. Nathalie MATAS
. Patrick BROUWERS
. Bruno D'HONDT

Toute notre équipe se tient à votre disposition
pour vous proposer les meilleures solutions en
matières d'assurances et de services financiers.

Membre de la fédération des professionnels
de l'assurance de Belgique.

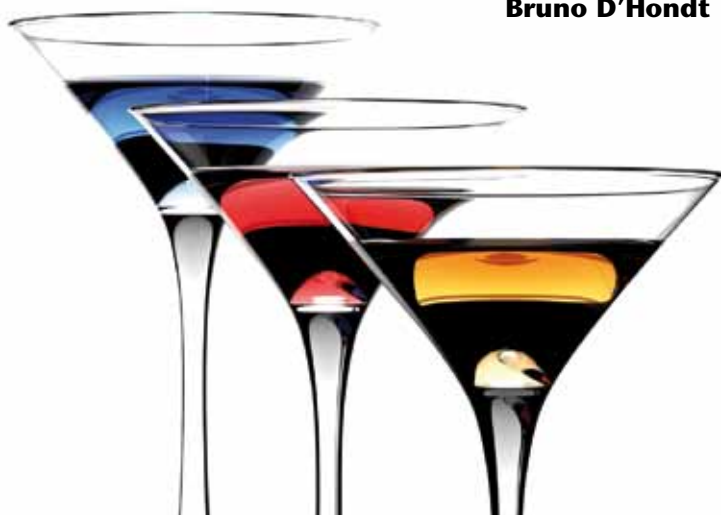


Alcool au volant. DANGER

Tout le monde sait qu'alcool et volant ne font pas bon ménage. Mais le buveur occasionnel, qui a bu un petit verre de trop au restaurant ou chez des amis ne se sent pas véritablement concerné. Il va se trouver de bonnes raisons de prendre la route et minimiser les risques: il n'est pas vraiment ivre, il a le sentiment d'être en forme et d'avoir des réflexes intacts, le trajet de retour n'est pas bien long, comment rentrer sans sa voiture,... Et pourtant, 85% des accidents mortels liés à l'alcool sont le fait de buveurs occasionnels. Chacun réagit différemment à la consommation d'alcool. Différentes circonstances, comme un état de fatigue, peuvent amplifier l'effet de l'alcool. La drogue ou la prise de certains médicaments altèrent aussi la capacité de conduite, sans parler de mélanges de ces substances à de l'alcool, ce qui en démultiplie les effets. Les contrôles policiers s'efforcent de détecter l'incapacité de conduite, avec des moyens de plus en plus étendus. Si un contrôle se révèle positif, la sanction variera selon le taux d'alcoolémie. Mais attendez-vous à une interdiction de conduire de minimum 3 heures, une amende, un possible retrait immédiat du permis de conduire, et à la transmission de votre dossier à la justice (avec des peines aggravées). C'est déjà

prendre de très grands risques. Mais le pire est à venir en cas d'accident de la route, surtout s'il y a des blessés ou des morts. Dans ce cas, la justice sanctionne lourdement et votre compagnie d'assurance se retournera contre vous, pour récupérer les indemnités qu'elle aura versées aux victimes. Cela peut se chiffrer en centaines de milliers d'euros. Savez-vous aussi que si votre taux d'alcoolémie est supérieur à la norme et que vous êtes impliqué dans un accident, votre assurance omnium refusera de payer les frais de réparation de votre véhicule. Quelques conseils: emportez un éthylomètre et faites le test avant de prendre le volant. Des appareils sont en vente à des prix abordables. Même s'ils ne sont pas aussi fiables que ceux de la police, ils vous donneront une indication utile. Ne croyez pas que des doses massives de café ou d'eau réduiront instantanément votre taux d'alcoolémie. Seule l'attente permet d'éliminer l'alcool. Vous prévoyez une soirée arrosée? Envisagez de dormir sur place, nommez un Bob, ou faites appel aux taxis, transports en commun ou Responsible Young Drivers. Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une excellente année 2010.

Bruno D'Hondt



Chauffage: que faut-il contrôler et quand ?

HABITAT

Chaque année, la Belgique dénombre de l'ordre de 1.500 intoxications et 50 décès liés à l'absorption de gaz carbonique. Pour renverser cette tendance, la législation impose une série d'obligations d'entretien des systèmes de chauffage.

Chauffage au mazout et à combustible solide

L'accumulation de suie et de goudron dans la cheminée, générés par la combustion, peut provoquer des émanations de gaz carbonique et des feux de cheminée (capables d'enflammer l'ensemble du bâtiment). Depuis 1978, la loi impose un ramonage annuel des cheminées reliées à une chaudière au mazout ou tout système de chauffage à combustible solide (charbon, bois, ...). Certains pensent être quittes de cette obligation en utilisant une brique de ramonage ou en effectuant un ramonage chimique. C'est mieux que rien, mais ne remplace en aucun cas l'intervention d'un ramoneur agréé, qui délivrera une attestation prouvant le respect de vos obligations légales. La loi impose aussi un entretien annuel par un professionnel agréé des chaudières à mazout ou à combustible solide. Outre le ramonage, cet entretien porte sur le nettoyage de la chaudière et le réglage du brûleur.

Citerne à mazout

La législation est régionalisée. Aucun règlement à Bruxelles pour l'instant. En Wallonie: s'il s'agit d'une citerne à simple paroi, contrôle obligatoire tous les 3, 5 ou 10 ans, selon la vétusté de l'installation. Si la citerne est récente et à double paroi un contrôle tous les 10 ans suffit. En Flandre: un contrôle tous les 3, 4, 5 ou 10 ans, selon l'âge de la citerne. Aussi bien en Wallonie qu'en Flandre, le contrôle doit être effectué par un technicien agréé.

Chauffage au gaz

Les chaudières au gaz ne dégagent pas de suie, la législation n'impose pas de ramonage (sauf en Flandre, depuis peu). Il est malgré tout recommandé de ramoner ces cheminées tous les 2 / 3 ans. En effet, le conduit peut-être partiellement ou totalement obstrué (salissures, nids d'oiseaux, chutes de briques, toiles d'araignées, ...), ce qui réduit le tirage, peut contribuer à la diffusion de gaz carbonique dans l'espace habité, ou provoquer un incendie. Le ramonage permet aussi des économies d'énergie (voir ci-dessous). L'obligation d'entretien des chaudières au gaz est récente et régionalisée. En Wallonie, depuis juillet 2009, un entretien est obligatoire tous les trois ans (par rapport à tous les 2 ans en Flandre). À Bruxelles, il n'existe pas encore d'obligation d'entretien, mais un entretien tous les 2 / 3 ans reste recommandé.

Bon pour la nature et votre portefeuille

Un entretien complet avec ramonage coûte généralement moins de 200 euros. À première vue, c'est une dépense dont on se passerait bien. Mais lorsque l'on sait que cet entretien permettra de diminuer sensiblement la facture d'achat d'énergie (de 5 à 15%), on s'aperçoit que la dépense est rapidement récupérée. De plus, l'entretien régulier de la chaudière permet de prolonger la durée de vie de votre installation, et de limiter les émissions de polluants: un geste de plus en faveur de la nature.

Assurances

Si un incendie ou une explosion devait se produire à l'origine de votre système de chauffage, la compagnie pourrait vous demander une preuve de conformité à la législation. Les attestations des professionnels ayant réalisé les entretiens pourraient alors venir à point.



Couverture "perte d'emploi"

REVENUS

La crise s'accompagne de nombreux plans de licenciement et nul salarié n'est à l'abri du risque de perdre son emploi, quelles que soient ses qualifications, expérience ou ancienneté.

L'écart entre le salaire et les indemnités de chômage, passage obligé avant de retrouver un emploi, est généralement significatif et met les finances du ménage en déséquilibre. Après avoir couvert les dépenses prioritaires de nourriture, santé, énergie, ... il ne reste parfois pas assez dans le portefeuille pour faire face aux frais accessoires et charges d'emprunt. Dans certains cas, des ménages ne sont plus capables d'honorer le remboursement de leur emprunt hypothécaire, ce qui peut mener à une vente forcée du logement. Cette vente s'effectue alors dans des conditions défavorables, et le prix obtenu est le plus souvent décevant, laissant parfois encore des dettes après revente. Sans compter les frais

de déménagement et de relogement. Pour éviter ces situations dramatiques, la solution est de souscrire, en complément à une assurance solde restant dû, une couverture "perte d'emploi" garantissant le paiement des mensualités du crédit hypothécaire, suite au licenciement de l'assuré pour des raisons indépendantes de sa volonté. La durée de remboursement est évidemment limitée dans le temps puisque l'on se place dans une perspective temporaire, dans l'attente de retrouver un emploi. Il est aussi possible de prévoir une couverture similaire en cas d'incapacité de travail, consécutif à une maladie ou à un accident.

Pour plus d'informations, contactez-moi.



Pistes de ski : prudence



NEIGE

L'hiver est synonyme des plaisirs de la glisse. Avant de vous lancer sur les pistes, pensez à vos assurances.

Accident

Le risque de chute est permanent. L'assurance assistance vous apporte une aide efficace, tant sur place qu'en cours de route. Si vous partez plusieurs fois par an, envisagez un contrat annuel, à la fois moins coûteux que plusieurs contrats temporaires, et apportant une tranquillité permanente pour tous vos déplacements personnels ou professionnels. Votre assurance familiale couvre les dommages causés à des tiers, à condition que votre contrat n'exclue pas les sports dangereux, tels que le ski.

L'individuelle accident prend en charge vos propres dommages corporels, à condition que la pratique du ski soit prévue. Vous pouvez aussi vous assurer sur place lors de l'achat de votre ski pass. Vous êtes alors aussi couvert pour les frais de secours sur les pistes. Si le traitement de vos blessures nécessite un séjour à l'hôpital, l'assurance hospitalisation prendra en charge la partie non couverte par votre mutuelle.

Annulation

Une maladie, un accident, un examen de passage, un licenciement, ... peuvent vous obliger à renoncer à votre départ, en dernière minute. L'assurance No Go vous couvre toute l'année et évite des frais d'annulation conséquents.

Accompagnateur ou moniteur

Des étudiants trouvent l'occasion de partir gratuitement à la neige en tant qu'accompagnateur ou moniteur. Ce type d'accompagnement sportif est fortement surveillé en France, qui y voit une concurrence déloyale aux moniteurs agréés de l'École de Ski Français. La France taxe les avantages obtenus par l'accompagnateur occasionnel : veste de ski, dépenses after-ski, ... Il faut aussi se montrer vigilant au niveau des assurances. Si un accident a lieu durant une leçon de ski, le moniteur occasionnel peut être tenu pour personnellement responsable. Il est donc important de vérifier ces différents points avec l'organisateur du voyage avant de se lancer à l'aventure.



Dégâts des eaux causés par le gel

HIVER

Lors d'hivers rigoureux, le nombre de déclarations de sinistres dégâts des eaux peut excéder 20.000 cas. Quelles sont les précautions à prendre ?

À surveiller

Les dégâts aux canalisations d'eau surviennent principalement en cas de gel important soudain, ou de périodes prolongées de gel modéré. Les installations en extérieur (robinet pour jardin, ...) et celles où l'eau stagne ou est peu utilisée sont les premières victimes du gel, et il est préférable de les vidanger. Une température intérieure suffisante et constante met en principe les canalisations intérieures

à l'abri. Ne laissez pas des pièces non chauffées et sélectionnez plutôt la position "antigel" du radiateur. Vérifiez aussi les gouttières obstruées de feuilles mortes ou autres déchets qui peuvent provoquer des dégâts. Ces mesures élémentaires de précaution figurent dans de nombreux contrats d'assurance. Si elles ne sont pas respectées, la compagnie pourra envisager le refus de son intervention.

Que couvre votre contrat ?

Le plus souvent, les dommages aux biens résultant d'une infiltration à travers la toiture, d'une fuite ou d'une rupture de canalisation d'eau. Bien que les couvertures puissent varier d'un contrat à l'autre,

la compagnie indemnise généralement les dégâts aux revêtements de sol, papiers peints, ... ainsi que les frais de sauvetage nécessaires à prévenir le sinistre ou à en atténuer les conséquences (ce qui est une obligation pour l'assuré). Dans certains cas, l'assureur prendra aussi en charge les frais de recherche nécessaires à la localisation d'une fuite, l'assistance à l'exécution de réparations urgentes, la mise à disposition temporaire d'un logement, la prise en charge des enfants, la garde du mobilier, ... Par contre, les assureurs ne remboursent généralement pas les réparations de l'installation à l'origine du sinistre, ni les dégâts aux bâtiments abandonnés sans protection par temps de gel.

Chute sur le trottoir : qui est responsable ?



SÉCURITÉ

Du verglas ou de la neige recouvre le trottoir devant votre logement. Un passant glisse et se casse la jambe. Qui prendra ses dommages en charge ?

Responsabilité communale

De manière générale, les communes sont responsables du bon état de leurs voiries, y compris des trottoirs. Cette responsabilité générale est toutefois à nuancer selon les circonstances. La jurisprudence s'accorde généralement sur le fait que la

commune n'est pas en mesure de tenir en permanence l'ensemble de ses voiries en parfait état. La commune pourra être jugée responsable d'un accident si le danger est "anormal". La commune devra alors indemniser la victime. Il est courant que la cour estime qu'un passant qui tombe à cause d'un pavé légèrement descellé ou abîmé est lui-même responsable, par manque de vigilance. La même chute provoquée par un pavé manquant ou dépassant fortement le niveau du sol, pourrait impliquer la responsabilité communale.

Et en hiver ?

Les règlements communaux imposent généralement aux riverains de dégager leurs trottoirs, ou d'y répandre du sel ou des cendres. Le riverain qui ne remplirait pas cette obligation pourrait être tenu pour responsable de la chute d'un passant. Ici aussi, il y aura matière à appréciation : si le verglas s'est installé alors que le riverain était absent ou si le passant s'est montré délibérément imprudent, la responsabilité du riverain peut être exclue. L'assurance familiale et l'assurance défense en justice peuvent être vos alliés dans ces situations.

Pas de droits de succession ?

ARGENT

Comment éviter de payer des droits de succession, en toute légalité

Une note salée

Les droits de succession dévorent souvent une part importante de l'héritage, surtout si les liens de parenté sont éloignés ou inexistantes. Rien n'empêche de donner de son vivant, avec un double avantage: partager le bonheur de celui qui reçoit et payer moins de droits, voire aucun droit. Ce raisonnement peut s'appliquer à tous les biens meubles: argent, titres, bijoux, mobilier, œuvre d'art, véhicule, ...

La situation est différente pour les immeubles, où le



don manuel est par définition impossible et où le montant des droits de donation sont proches de ceux des droits de succession..

Le don

En principe, tout don est soumis à des droits de donation, sauf le don manuel (donné de la main à la main). La grande majorité des dons suivait cette voie, qui a malgré tout un inconvénient: si le donateur meurt dans les 3 ans qui suivent le don, les droits de succession sont applicables. Le paiement de droits de donation supprime cette épée de Damoclès. Les anciens taux étant dissuasifs, les dons manuels restaient majoritaires. Les autorités ont préféré réduire fortement les taux pour augmenter le volume des transactions. Les droits de donation s'inscrivent à présent dans une fourchette de 3 à 7% selon la région et le lien de parenté. Cette taxation modérée incite certains à suivre cette voie plus sûre, évitant aussi la procédure du don manuel qui, si elle n'est pas strictement suivie, peut donner lieu à paiement de droits de donation ou de succession. À

noter qu'un don peut s'accompagner d'un pacte conjoint, visant par exemple à couvrir des risques de brouille entre donateur et donataire, ou d'obligation d'assistance au donateur si ce dernier rencontrait des imprévus.

Pas de droits de succession

Trois voies totalement légales sont possibles. La première consiste à déclarer le don et s'acquitter des droits. Dès cet instant, l'objet du don est définitivement à l'abri des droits de succession, même si le donateur venait à expirer dans les minutes qui suivent. La seconde solution consiste à effectuer un don manuel, en s'assurant de suivre à la lettre la procédure légale et en prenant le risque de paiement de droits de succession (plus élevés que les droits de donation), si le donateur vient à disparaître dans les 3 ans qui suivent. La dernière voie est de faire un don manuel mais de couvrir le risque de décès dans les 3 ans par une assurance-vie temporaire. Le montant de cette assurance sera calculé pour correspondre au montant des droits de succession à acquitter le cas échéant.

Le fisc dope le rendement de vos placements

ÉPARGNE

Dans un climat boursier incertain, l'épargnant s'est massivement orienté vers des placements présentant peu ou pas de risques. Et si le fisc dope le rendement, c'est encore mieux.

Peur de la bourse

Celui qui a osé acheter des actions début 2009, à des cours très bas, se frotte les mains. En moyenne sur le Bel 20, le gain sur 2009 se chiffre à $\pm 40\%$. Mais la masse des épargnants a préféré la sécurité à la volatilité des actions. Les événements financiers de l'automne 2008 marquent encore fortement les esprits, et le bon père de famille se méfie des risques qu'il peut prendre. Prudence d'autant plus justifiée lorsqu'elle s'applique à la constitution d'un capital-pension, où la stabilité prime souvent sur le rendement. Tout dépend du profil du futur pensionné et de la durée restant à parcourir avant le départ à la retraite.

Incitants fiscaux

Le paiement des pensions légales absorbe une partie importante et croissante du budget de l'État. Ce dernier encourage dès lors la constitution de capital-pension complémentaire par des incitants fiscaux. Concrètement, cela se traduit par un crédit d'impôt de 30 à 40% sur vos versements.

Rendement garanti ou variable ?

Les compagnies d'assurance offrent deux types d'épargne-pension. La branche 23 investit en actions et obligations, avec des approches dynamique, neutre ou défensive. À vous de choisir le profil le mieux adapté, associé à un niveau de risque (et d'espérance de rendement) variable. Il n'y a que quelques mois que ces produits bénéficient de la déductibilité fiscale. Les épargnes-pension de la branche 21 proposent des solutions à capital et rendement garantis. Aucun risque de mauvaises surprises à l'arrivée. Dans les deux cas, la déductibilité est plafonnée à une prime de 870 euros / personne pour 2009.

Double gain fiscal ?

Rien ne s'oppose à épargner à la fois via une épargne-pension et une assurance-vie. On cumule alors les incitants fiscaux des deux régimes. Pour 2009, le plafond applicable à la déduction fiscale des assurances-vie est fixé à 2.080 euros / personne. Un ménage dont les 2 membres atteignent les plafonds des 2 régimes pourra ainsi économiser plus de 2.000 euros d'impôt sur ses revenus 2009. Vos primes, tant pour l'épargne-pension que l'assurance-vie, peuvent être mensualisées afin d'en répartir la charge sur l'année.

Il y a urgence

Pour bénéficier de ces cadeaux fiscaux sur vos revenus de cette année, votre contrat doit être signé et la prime payée avant le 31 décembre. Si vous êtes intéressé, contactez-moi au plus vite pour définir la solution et le montant les mieux adaptés à votre situation personnelle. Cette consultation est gratuite et peut rapporter gros.